

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

OBJET : CIMETIÈRE COMMUNAL DU CHAMP COQUÈDE - REPRISE DE CONCESSIONS ÉCHUES NON RENOUVELÉES

LE MAIRE DE LA VILLE DE DINAN,

VU,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2223-15,
- La délibération du 04 octobre 2024 relative aux délégations du conseil municipal au Maire,
- L'arrêté municipal N° 2002-101 du 25 avril 2002 relatif au règlement du cimetière de Dinan,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer une rotation normale dans l'attribution des concessions temporaires consenties dans le cimetière pour l'attribution d'emplacements de sépultures ;

CONSIDÉRANT que les terrains concédés dans le cimetière peuvent faire l'objet de renouvellement de la part des concessionnaires et de leurs ayants droits pendant les deux années suivants la date d'expiration de la période de concession ;

CONSIDÉRANT que les titulaires de concessions ou leurs ayants droits sont informés par le Maire de l'extinction de la concession et de leur droit à en demander le renouvellement dans les deux ans qui suivent ;

CONSIDÉRANT qu'à l'expiration de ce délai et si le renouvellement n'est pas intervenu, l'emplacement peut être repris par la commune ;

CONSIDÉRANT que les dernières inhumations dans les concessions ont été réalisées depuis plus de cinq ans.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er}

Dans le cimetière du Champ Coquède, les concessions temporaires mentionnées ci-dessous sont arrivées à expiration et feront l'objet d'une reprise de sépulture, à compter du 30 mars 2026.

CARRÉ 6				
EMPLACEMENT	NOM CONCESSION	NUMÉRO	DÉBUT	ÉCHÉANCE
Carré 6 N 30	HASLE - COLLET	9640	24/04/2003	24/04/2018
Carré 6 N 35	THEFENNE - LAPPERT	7659	08/05/1988	08/05/2003
Carré 6 N 44	ANDRIEUX Francis	7936	28/11/1990	28/11/2005
Carré 6 N 45	MIRIEL Pierre	7189/9068	18/04/1984	12/03/2014
Carré 6 N 59	TREVOAN Eugène	9110	11/09/2000	11/09/2015
Carré 6 N 70	RIOU - AVELINE	9256	28/01/2002	28/01/2017
Carré 6 N 72	DARBOT Germaine	9237	06/12/2001	06/12/2016

Carré 6 N 77	MARTIN Arthur	7661-3	06/10/1896	06/10/2018
Carré 6 N 81	BONNET- FONTENAY	8772	25/09/1997	25/09/2012
Carré 6 N 82	REUST - DUCHENE	7213	20/07/1983	20/07/2013
Carré 6 N 88	SIREJEAN Yvonne	9152	11/01/2001	11/01/2006
Carré 6 N 92	AUTRET Adèle - GRANDIN	6541	19/07/1979	19/07/2009
Carré 6 N 102	DE CARVALHO	9109	11/09/2000	11/09/2015
Carré 6 N 103	KEROUAS - COCHET	6108	25/03/1976	29/06/2005
Carré 6 N 107	AIT MEZIANE Yolande	9311	29/05/2002	29/05/2007
Carré 6 N 108	RIBAULT - BETHUEL	5235-1	01/12/1968	01/12/2018
Carré 6 N 109	SIMON - BONNY	4848	18/08/1965	18/08/2015
Carré 6 N 110	BUAN Jules	8594	14/11/1995	14/11/2010
Carré 6 N 113	PERRUCHON LAUNAY	9057	02/09/1999	02/09/2014
Carré 6 N 122_1	RENET Emile	7592	29/03/1984	29/03/2014
Carré 6 N 122_2	ISSAUTIER - ANQUETIL	7572	29/03/1984	29/03/2014
Carré 6 N 123b	RIDARD - LAINE	8838	22/05/1997	22/05/2012
Carré 6 N 125	GAUTIER - CHEVALIER	4770	23/03/1965	23/03/2015
Carré 6 N 127	MALLET - HUYS	8597	16/11/1995	16/11/2010
Carré 6 N 130	LEMONNIER Gabrielle	6883	18/12/1981	18/12/2011
Carré 6 N 139	LECORRE - COUESNON	4224	12/05/1959	12/05/2009
Carré 6 N 146	LETELLIER - DOUZAMY	8632	09/09/1995	09/09/2010
Carré 6 N 147	BOZARD Prosper	7831-1	28/12/1989	28/12/2004
Carré 6 N 150	AUTRET René	9093	20/06/2000	20/06/2015
Carré 6 N 155	SAUL	9430	31/03/2003	31/03/2018
Carré 6 N 158	JOLY	6914	25/03/1982	25/03/2012
Carré 6 N 163	LESEL Joseph	3702	31/07/1954	31/07/2004
Carré 6 N 168	MOREL - BILLIEZ	8948	30/11/1998	30/11/2013
Carré 6 N 176	PAPI	6973-1	10/08/1981	10/08/2011
CARRÉ 8				
EMPLACEMENT	NOM CONCESSION	NUMÉRO	DÉBUT	ÉCHÉANCE
Carré 8 N 05	LENTÉ - LABBÉ	4220	27/04/1959	27/04/2009
Carré 8 N 20	DESPRE	8649	02/07/1996	02/07/2011
Carré 8 N 28	DURET	8131	11/06/1992	11/06/2007
Carré 8 N 44	HAZARD	9497	03/11/2003	03/11/2018
Carré 8 N 47	MACÉ	3329	03/05/1934	03/05/1949
Carré 8 N 48	DURRAN	9040	16/11/1998	16/11/2013
Carré 8 N 52	MARTINAUD - LEROUX	5238	31/01/1969	31/01/2019
Carré 8 N 59	GILET	6595	05/12/1979	05/12/2009
Carré 8 N 62	SERGEANT - MALLET - SOUYRI	3336	06/04/1953	06/04/2003
Carré 8 N 69	L HERMITTE	7065	17/05/1983	17/05/2013
Carré 8 N 72	GAULTIER	3485	09/05/1952	09/05/1967
Carré 8 N 83	LE GUENNEC	8647	01/07/1996	01/07/2011
Carré 8 N 92	EMERY-SIMON	4487	12/10/1962	12/10/1977
Carré 8 N 93	MASCLET	7752	03/12/1988	03/12/2003
Carré 8 N 100	KLIAVINE - PIEL	8565	08/06/1994	08/06/2009

Carré 8 N 101	EHRMANN-PIERRON	3587-1	20/10/1954	20/10/2004
Carré 8 N 109	ANDRE - ABIVEN	6002	30/04/1975	30/04/2005
Carré 8 N 112	LE BRETON - PIEL - LUCAS	6152	30/08/1976	30/08/2006
Carré 8 N 117	BELLEBON - SAUGE - BOITET	7680	03/10/1988	03/10/2018
Carré 8 N 124	CHEHU	4791	27/04/1965	27/04/2015
Carré 8 N 125	LESNE-EMERIT-LABBE	6192	08/12/1976	08/12/2006
Carré 8 N 145	HASCOET	5215	29/10/1968	29/10/1983
Carré 8 N 148	MILIN	8665	04/09/1996	04/09/2011
Carré 8 N 155	DENOT - RABOT - EAN	9690	31/05/2004	31/05/2019

ARTICLE 2

Les caveaux, monuments et autres objets demeurés sur les concessions appartiendront alors à la commune, et celle-ci aura une totale liberté d'en disposer dans l'intérêt du cimetière : pour les détruire, les utiliser ou Les vendre.

ARTICLE 3

Les restes mortels contenus dans les concessions reprises seront exhumés, placés dans lune reliquaire et aussitôt réinhumés dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal.

ARTICLE 4

Les noms, prénoms, années de naissance et de décès des personnes, s'ils sont connus, même si aucun reste n'a été retrouvé, seront consignés dans un registre consultable au bureau des cimetières.

ARTICLE 5

Après l'accomplissement de ces différentes opérations, les concessions, dont la reprise est prononcée, seront remises en service pour être réattribuées ou réintégreront le domaine public communal (espaces verts, allées ...).

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes – sis 3, Contour de la Motte – 35044 Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera publié par affichage à l'entrée du cimetière et à la Mairie et transmis au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 8

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera remise à Madame la responsable du cimetière, pour ses archives et aux fins d'affichage à la porte du cimetière.

**Fait en l'Hôtel de Ville de Dinan,
Le 23 février 2026**

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué,
Bernard LAGRÉE**

